

# LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 27 Brumaire, an VII.



Organisation du gouvernement du Caire. — D' suite de deux tribus d' Arabes. — Edit du roi de Naples, portant peine de mort pour quiconque fourniroit des approvisionnement aux français à Malte. — Nouvelles diverses de Londres. — Rétablissement de la tranquillité dans un grand nombre de communes de la ci-devant Belgique. — Projet de résolution sur la repartition des contributions personnelles, mobilière et somptuaire pour l'an 7.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 33 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rus des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

## S Y R I E.

D'Alep, le 1<sup>er</sup> vendémiaire.

Extrait d'une lettre particulière, écrite par un agent de la compagnie anglaise des Indes orientales, à l'un de ses amis à Londres.

Bonaparte est toujours le favori de la Victoire, & la prudence est sa compagne fidelle. Apres avoir subjugué l'Egypte, il s'occupe, en ce moment, à y organiser un gouvernement. Celui du Caire est déjà installé.

Deux tribus d'Arabes ont tenté de se jeter entre Rosette & Alexandrie, & pendant quelques jours ils sont parvenus à interrompre les communications entre ces deux villes; mais Bonaparte a sur-le-champ fait partir des renforts pour Rosette, afin de mettre sa garnison en état d'agir de concert avec celle d'Alexandrie, & leur a envoyé des ordres en conséquence. On assure que les plans du général français ayant été suivis avec autant d'exactitude que de valeur, les deux tribus d'Arabes ont été dépourvues de leurs positions, forcées de prendre la fuite, & qu'ainsi les communications entre Alexandrie & Rosette ont été r'ouvertes.

## T U R Q U I E.

De Mostar (Dalmatie), le 30 vendémiaire.

La Grece est toujours agitée. Les Albanais & les janissaires ont entre eux des querelles fréquentes, qui font verser beaucoup de sang de part & d'autre. L'avantage est resté aux derniers. Mais on présume qu'ils ne le conserveront pas long-tems, à moins qu'ils ne reçoivent des renforts considérables.

## I T A L I E.

De Naples, le 4 brumaire.

M. Melchior Delfico, littérateur connu par des écrits sur l'économie politique & sur les finances, vient d'être arrêté. Il habitoit depuis long-tems l'Abruze, où il cultivoit les lettres & les sciences.

Un édit a été rendu portant peine de mort pour quiconque fourniroit des approvisionnement aux français à Malte. Le roi déclare qu'il considère l'occupation de cette île par les armées françaises, comme un acte de violence contre lequel il proteste, attendu les droits qu'il prétend avoir sur ce pays-là.

Le bulletin de la reine annonce du mieux dans sa santé. L'hémorragie dont elle étoit attaquée, a été l'effet d'un travail forcé.

Des ordres ont été donnés pour qu'on ne laisse plus retourner sur le territoire romain les troupeaux qui venoient annuellement paître dans les provinces limitrophes. C'étoit un usage qui remontoit à la plus haute antiquité.

Une singularité assez digne de remarque, c'est qu'il y ait à Malte une princesse de Maroc qui attende les ordres du directoire de France pour pouvoir retourner chez elle, ou continuer son voyage extraordinaire. On ne sait trop pourquoi cette marquaine voyageoit par mer. Son vaisseau ayant été contrainct par le mauvais tems de prendre port à Malte, quelques jours avant l'arrivée des français, fut compris dans l'embargo général mis sur tous les bâtimens qui y mouilloient. L'empereur de Maroc a fait réclamer sa parente. Le commissaire Regnaud de Saint-Jean d'Angely en a de suite instruit le directoire, qui vient d'ordonner qu'on laisse cette princesse continuer son voyage.

## A U T R I C H E.

De Vienne, le 12 brumaire.

Quelques-unes de nos gazettes avoient répandu le bruit que M. de Hompech, ci-devant grand maître de Malte, avoit été cassé par la langue de Russie. Cette nouvelle est prématurée. Il est vrai qu'on se propose de lui faire son procès; mais on prétend que ce sera sur une délibération de tout l'ordre de Malte, assemblé par députés. L'empereur de Russie veut, dit-on, donner à cette affaire une grande solennité. On conçoit difficilement pourtant que dans l'état présent des affaires & à la fin du dix-huitième siècle, un congrès de tous les Maltais puisse avoir quelque importance.

## A L L E M A G N E.

De Munich, le 16 brumaire.

Notre électeur a demandé la permission au pape de séculariser en Bavière des possessions ecclésiastiques pour plusieurs millions.

La citation faite au bourguemestre Memmingar , de Ratisbonne , de se rendre à Petersbourg pour rendre compte de sa conduite , n'aura pas de suite.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

De Deusparre , le 18 brumaire.

Nous sommes sur l'extrême frontiere de la Suisse , & de l'Autriche. De mon logement , je vois l'Allemagne. Le général Schawenbourg a prévenu l'armée que les Autrichiens avoient ordre de traiter comme déserteurs tous les soldats français qui iroient dans leurs cantonnemens. Les officiers allemands craignent que nous n'insinuations les sentimens de la liberté dans le cœur de leur troupe. Aussi nous n'avons aucune communication. Si la guerre recommence , nous aurons bientôt levé cette consigne.

De Zurich , le 19 brumaire.

Notre gouvernement est en ce moment tout-à-fait occupé de l'organisation militaire de la république helvétique. Il adressera sous peu au corps législatif un plan général à cet égard. Ce plan a pour base le principe que tous les citoyens sont soldats , quand la patrie les appelle. Comme on paroît s'attendre à une guerre prochaine , on veut commencer par former un corps d'élite , propre à être conduit contre l'ennemi , dès l'instant où notre indépendance seroit menacée. A cet effet , tous les jeunes gens non mariés de 20 à 25 ans sont mis en réquisition , pour s'exercer & faire des évolutions , afin d'être à même de marcher au premier signal.

Le général Schawenbourg qui ne quitte pas la Suisse , comme on en avoit répandu le bruit , fut dans ce moment une tournée sur les frontières orientales de notre république ; il visite le cordon français qui y est tiré. Presque toutes les troupes françaises qui se trouvent en Suisse , cantonnent présentement dans cette partie de notre république. Il n'y en a presque plus dans l'intérieur & à l'ouest de l'Helvétie. Celles qui arrivent journellement de France , se rendent pour la plupart en Italie. Elles passent , les unes par Bâle , Berne , Fribourg , Saint-Maurice , & les autres par Berne , Lucerne , ou par Zurich & Schwitz ; & puis elles se rendent par le mont Gothard dans la république cisalpine.

ANGLETERRE.

De Londres , le 12 brumaire.

Deux affaires majeures occuperont les premières séances du parlement. La réunion de l'Irlande , & le traité d'alliance offensive & défensive avec les Etats-Unis. On dit que les principales dispositions de ces deux transactions sont déjà convenues , & qu'il n'y manque plus que les formes pour devenir loi de l'état. On parloit pourtant encore de plusieurs hypothèses qui dérangeroient l'alliance avec l'Amérique , tant qu'il n'y avoit plus qu'une descente heureuse des Français en Irlande qui put sauver l'indépendance de ce royaume. On ne peut s'empêcher d'admirer par quel enchaînement bizarre de circonstances cette réunion se sera opérée. Jamais dans une autre circonstance les Irlandais n'auroient renoncé à leur parlement , à leurs loix particulières , à leur indépendance comme état. M. Pitt a profité de l'insurrection , pour alarmer un partie des propriétaires , pour remplir leur pays de troupes & envahir ainsi à main-armée leur liberté. Par cette réunion , si elle se fait , il décharge l'Angleterre d'une partie de sa dette

publique , & il forcera les Irlandais à payer les dépenses mêmes qu'il aura faites pour gagner une partie de l'Irlande & pour faire égoïser l'autre.

Quelque soit la haine , réchauffée par la guerre que se font les deux nations , on rend ici justice à la bravoure qui distingue la nation française. Nos gazettes sont remplies des traits de valeur des Français dans leurs derniers revers. Les moindres détails sur la belle résistance qu'à faite la division de Brest , contre des forces infiniment supérieures , sont la matiere de toutes les conversations.

La tempête éprouvée le 4 vendémiaire à Halifax , a causé pour cent mille liv. sterl. de dommages.

Trois frégates étoient sorties de la baie de Causaud pour aller croiser à l'embouchure de la Loire ; le mauvais temps les a forcées de rentrer.

La taxe que doivent payer les vaisseaux marchands qui seront escortés , est si onéreuse au commerce , qu'on a calculé qu'elle produiroit annuellement deux millions sterl.

Sa majesté reçut il y a quelques tems , sur son trône , l'adresse de félicitation de la cité de Londres , présentée par le lord maire à l'occasion de la victoire de Nelson.

C'est à tort qu'on a annoncé l'arrivée du *Hoche* & des trois frégates françaises à Lough-Swilly. Il n'est encore parvenu aucun avis au ministère à ce sujet. On a seulement reçu , il y a quelques jours , une lettre du commodore qui convoie ces vaisseaux , écrite en mer. Il mande qu'il a beaucoup à lutter contre le gros tems , que toutes ses prises sont avec lui , mais qu'il ne sait pas quand il pourra gagner le port.

Bompard qui commandoit la division française , est le fils du dernier amiral de ce nom , qui étoit un officier d'un grand mérite.

La gazette de la cour a publié une proclamation qui lève l'embargo qui avoit été mis , le 9 thermidor au 4 , sur tous les bâtimens des ports du grand-duc de Toscane.

On vient enfin d'adopter des mesures pour rétablir la tranquillité dans le comté de Wexford. Déjà les montagnes de Killan ont été absolument purgées par les troupes qui s'y sont portées soudainement & de concert. Il est question d'abattre entièrement les bois de Killoughan afin de ne pas laisser de retraite aux rebelles.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles , le 24 brumaire.

La tranquillité commence à renaître dans un grand nombre de communes de nos départemens qui ont été les foyers de la rébellion.

Il est encore arrivé à l'une des prisons criminelles de cette ville quatorze voitures remplies de prisonniers arrêtés dans diverses communes de notre département , qu'on conduisit à Paris sous de fortes escortes de cavalerie. Le fameux Henri van der Noot est aussi passé par ici , allant à la même destination ; il a été arrêté à Berg-op-Zoom , où il faisoit sa résidence depuis plusieurs années.

DE PARIS , le 26 brumaire.

On conserve toujours des espérances de paix ; & nous le croyons , comme nous n'avons cessé de l'annoncer , bien fondées , tant est grande la modération que le directoire exécutif continue à opposer aux prétentions exagérées de quelques cours. Nous persistons aussi à ajouter foi à celles des nouvelles de Rastadt , qui portent qu'avant la fin de ce mois , on y aura posé les bases de la paix , malgré quelques explosions passagères d'humeur.

Un de nos journaux dit qu'un courrier vient d'arriver de

Berlin à Paris. Nous ignorons si cette assertion est véritable. Mais si elle l'est, ce courrier apporte sans doute la réponse du cabinet prussien aux dernières dépêches du directoire sur les difficultés relatives à l'isle de Buderich & à la forteresse d'Ehrenbreitstein.

Nous ne chercherons pas à percer le secret de cette correspondance qui doit être en ce moment fort importante. Mais il faut n'avoir pas la plus légère connoissance de l'état actuel de l'Europe pour croire que la Prusse engage en aucune façon à se brouiller avec la France & à entrer dans la coalition, ainsi que s'efforcent depuis quelque tems de l'insinuer les gazettes étrangères. Tout, jusques à ses accroissemens de troupes, atteste qu'elle veut que rendre sa neutralité respectable, & tout en plus, donner du poids aux demandes qu'elle auroit à former. Quelques soient même les événemens futurs, nous ne pouvons admettre qu'ils ne puissent qu'amener de nouvelles occasions de rapprochement plus absolu & de liaisons plus intimes entre la Prusse & la république française. Car si cette cour ne desire que de rester ce qu'elle est, elle a besoin de la paix & de notre amitié.

Si, d'un autre côté (& ce n'est ici qu'une hypothèse) elle avoit la secrète intention de tirer pour son compte quelque parti de la situation actuelle de l'Allemagne, elle n'auroit encore d'espérance de succès que de concert avec nous. Aussi les lettres de Berlin & les renseignements qui nous arrivent les plus authentiques, ne permettent-ils nul doute à cet égard. Et ceux de nos lecteurs qui nous accordent quelque confiance, n'ont jamais pu concevoir d'autre idée.

— Le ministre de l'intérieur, par sa circulaire du 24 fructidor dernier adressée aux administrations centrales, auroit les négocians français à multiplier nos relations commerciales avec l'Espagne, en les assurant que le gouvernement Espagnol étoit disposé à leur accorder une protection conforme à la bonne amitié et à l'intelligence qui existent entre les deux nations.

Ce gouvernement vient de confirmer de nouveau les dispositions favorables qu'il avoit déjà manifestées. Il a répondu à la communication de cette circulaire qui lui a été donnée par notre ambassadeur, que, conformément aux intentions du roi d'Espagne, le ministre adoptoit les moyens les plus propres à donner aux rapports d'industrie et de commerce qui existent entre les deux nations, tout l'encouragement et toute l'extension possibles. (Article officiel).

— C'est sans aucun fondement qu'on a répandu dans le public le bruit de l'arrestation des chefs présumés de différents partis.

— L'administration du théâtre des Arts vient de faire de grandes réformes & de congédier une soixantaine de personnes qui avoient été jusqu'ici attachées à ce spectacle; de ce nombre sont le citoyen Nivelon, la citoyenne Pérignon & la citoyenne Coulon.

— Le citoyen Charles Desandray vient d'inventer une méthode à incendier. Il compte tellement sur le succès de sa découverte, qu'il se propose d'en faire faire l'essai par ses propres enfans. Il déclare, en conséquence, qu'il placera au plus haut étage d'une maison incendiée ses trois enfans, & qu'il les en fera sauver par son fils aîné. Le produit de ce périlleux essai, sera employé à récompenser le zèle des ouvriers qui ont concouru à perfectionner le modèle de son échelle, & à en faire exécuter en grand une nouvelle, dont il fera hommage à la commune de Paris.

— Le ministre de la guerre vient de faire publier l'avis suivant :

« Les officiers de santé qui ont obtenu de l'emploi, soit aux armées, soit dans les hôpitaux militaires des divisions de l'intérieur, & qui ne seront pas arrivés à leur destination au 10 frimaire prochain, seront licenciés du service de santé des armées de terre, & immédiatement remplacés ».

— Les nouvelles des départemens portent, que la loi sur la conscription s'y exécute avec la plus grande activité; de toute part, la jeunesse française vole aux armées, & elle s'assure, si l'obstination de nos ennemis venoit à l'y contraindre, renouveler les prodiges qui ont déjà tant de fois étonné l'Europe.

Plus de mille conscrits ou réquisitionnaires du département du Tern, sont déjà partis pour l'armée.

— Si on en croit une lettre de Toulon, quelques vaisseaux anglais ont été signalés vers les côtes d'Aiguemortes.

— On a arrêté à Lyon les nommés Mesnard, Levrat & Lanjac, portés sur la liste des émigrés. Ces arrestations ont eu lieu, dit-on, par suite du procès du ci-devant marquis de Surville, condamné à mort.

— On annonce l'arrivée dans la maison de justice de Chartres, du chef de la bande de brigand d'Orgères. Il doit être parti d'Evreux. Il se nomme Boquet, dit le *Beau-Dragon*.

— On mande d'Aix-la-Chapelle, 19 brumaire, que la tranquillité paroît rétablie sur tous les points de la ci-devant Belgique; que les troubles ne paroissent point avoir eu de ramifications dans le département Roër; que jusqu'ici, cette révolte a été plus alarmante par son étendue que par sa direction, & qu'il paroît que ses chefs sont des misérables fanatiques sans expérience, qui ont conduit à la boucherie des malheureux plus imbéciles encore.

— Brackeniers, ci-devant rédacteur de l'*Impartial Brusseleis*, qui s'étoit soustrait à la déportation prononcée contre lui, & dont nous avons annoncé l'arrestation, est parti de Bruxelles, sous bonne escorte, pour l'isle de Rhé.

— Une proclamation du directoire helvétique, en date du 14 brumaire, déclare positivement qu'il ne lui a pas été fait, de la part du gouvernement français, la moindre réquisition pour la levée d'une troupe auxiliaire, & que les négociations de paix entre les puissances voisines n'ont point été interrompues: qu'ainsi toutes les mesures prises & les exercices exigés de tous les jeunes gens de 18 à 25 ans sont de simples précautions pour rendre la Suisse respectable à ses amis comme à ses ennemis.

— Le directoire helvétique vient d'être autorisé par le corps législatif à prendre les mesures les plus promptes & les plus rigoureuses contre les émissaires de l'aristocratie qui infestent les campagnes, contre ceux qui se plaisent à débiter des nouvelles fausses & alarmantes, contre les auteurs de feuilles incendiaires; contre tous ceux, en un mot, dont les efforts tendent à renverser la république. Il prendra sous son inspection spéciale les gazettes qui s'impriment en Helvétie. Il est invité à ne proportionner les mesures que lui suggérera sa prudence & son zèle pour la chose publique, qu'à la grandeur des maux dont les ennemis extérieurs & intérieurs menacent la république. Les pouvoirs accordés au directoire finiront au bout de trois mois, à moins d'une prorogation spéciale.

— Un célèbre amiral suédois, nommé Wilhelma-Modée, est mort à Carlsrone.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 26 brumaire.

L'agier présente un projet de résolution dont le conseil ordonne l'impression, & qui fixe les dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'an 7, à 4,852,800 fr.

Saint-Horent soumet à la discussion un projet de résolution sur la répartition entre les départemens de la contribution personnelle, mobilière & somptuaire pour l'an 7.

Le rapporteur nomme ainsi les bases de cette répartition :  
La contribution personnelle, à raison de trois journées de travail, la journée graduée depuis 50 jusqu'à un franc 50 centimes, nous donne . . . 19,855,664 fr.  
La contribution mobilière doune . . . 5,644,336  
Celle de luxe fait . . . 1,500,000  
Celle des salaires publics fournit . . . 3,000,000

Total . . . 30,000,000 fr.

Voici les dispositions du projet de résolution :

Art. 1<sup>er</sup>. La contribution personnelle, mobilière & somptuaire fixée par la loi du 26 fructidor dernier pour l'an 7 à 30 millions, sera perçue, 1<sup>o</sup>. en contribution personnelle; 2<sup>o</sup>. en contribution mobilière; 3<sup>o</sup>. en taxe somptuaire; 4<sup>o</sup>. en contribution par retenus du vingtième sur les salaires & traitemens publics.

II. Les contributions personnelle & mobilière demeurent réparties jusqu'à concurrence de 25,500,000 francs entre tous les départemens de la république situés en Europe, conformément au tableau annexé à la présente résolution.

III. La contribution somptuaire & la contribution par retenue sur les salaires & traitemens publics seront perçues jusqu'à concurrence de 4,500,000 fr., comme impôt de quotité, d'après les bases ci-après exposées.

IV. La contribution somptuaire entrera pour 1,500,000 francs, & la contribution des salaires pour 3 millions, dans la dite somme de 4,500,000 fr.

V. Dans le cas où les contributions somptuaires & des salaires publics ne produiroient pas les 4,500,000 francs auxquels elles sont évaluées, il sera prélevé au profit du trésor public sur les centimes additionnels de la contribution personnelle, mobilière & somptuaire, la somme nécessaire pour remplir le déficit qui en résulteroit, sauf l'addition de nouveaux centimes, s'il en étoit besoin, pour les dépenses locales.

VI. Si les contributions somptuaires & des salaires opèrent une rentrée qui excède les 4,500,000 fr., l'excédant sera joint aux centimes additionnels destinés aux fonds de non-valeur & aux dépenses locales.

VII. Tous fonctionnaires publics, employés, commis & autres salariés de deniers publics, tant de ceux provenant de la trésorerie, que des centimes additionnels, & de toute autre caisse publique, sont, pour leurs traitemens, salaires & remises, assujettis à une contribution mobilière, qui sera retenue de 5 centimes par franc.

VIII. La contribution somptuaire sera perçue à raison des domestiques, des chevaux & des voitures de luxe.

IX. La taxe à raison des domestiques âgés de moins de 60 ans, sera, pour les domestiques hommes :

Le premier, de . . . . . 6 fr. c.  
Le second, de . . . . . 12  
Et pour chacun des autres, de . . . . . 18

Pour les domestiques femmes :

La première, de . . . . . 1 50 c.  
La 2<sup>e</sup>. & les autres au-dessus de ce nombre 3  
X. La taxe à raison des chevaux de luxe sera dans les communes au-dessus de 2 mille habitans :  
Pour le premier cheval, de . . . . . 24 fr.  
Pour le second & les autres . . . . . 48

XI. Dans les communes rurales étant au-dessous de 2 mille habitans, la taxe sera pour le premier cheval, de . . . . . 6  
Pour le second, de . . . . . 12  
Et pour chacun des autres, de . . . . . 24

XII. La taxe des voitures de luxe sera,  
Pour une voiture à 2 roues & suspendue . . . 50  
Pour une voiture à 4 roues & suspendue . . . 100

XIII. Ne sont point compris dans la taxe les domestiques hommes ou femmes employés à l'agriculture. Sont pareillement exceptés les commis-marchands, & les garçons ou compagnons d'arts & de métiers.

XIV. Ne seront pas réputés chevaux de luxe, les chevaux des militaires, ceux des fonctionnaires auxquels la loi accorde des rations pour l'entretien des chevaux nécessaires à leur service; les chevaux employés à l'agriculture, au roulage, au transport des denrées & comestibles; ceux des voitures publiques & des postes; ceux des marchands & des loueurs de chevaux patentés; les étalons & jumens poulinières; enfin les chevaux au-dessous de quatre ans.

XV. Ne seront pas réputées voitures de luxe, celles des entrepreneurs de voitures publiques, patentés; & celles des carrossiers & loueurs de voitures, patentés.

Ce projet est adopté, sauf quelques amendemens & quelques réductions. Nous les ferons connaître.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé trois résolutions du 8 brumaire, qui statuent sur les opérations des assemblées primaires de plusieurs communes du département de l'Oise. Il a rejeté une résolution du 22 fructidor, qui transféroit l'hôpital militaire d'Ostende dans la maison dite des sœurs noires, attendu que cette maison n'est pas plus libre que celle qu'occupe maintenant l'hôpital militaire. S'est ensuite formé en comité général.

Bourse du 26 brumaire.

Amsterdam . . . . . 60, 61 1/2	Rente viagère . . . . . 11 f. 75 c.
Idem cour . . . . . 58, 58 3/4	Rente prov. . . . . 13 f. 50 c.
Hambourg . . . . . 193 1/2, 190 1/4	Tiers consol. . . . . 12 f. 88 c.
Madrid . . . . . 11 f. 50 c.	Bon 3/4 . . . . . 2 f. 16 c.
Mad. effec. . . . . 14 f. 50 c.	Bon 1/2 . . . . . 2 f. 15 c.
Cadix . . . . . 11 f. 50 c.	Bon 1/4 . . . . . 1 f. 10 c.
Cad. effec. . . . . 14 f. 55 c.	Or fin . . . . . 105 f.
Gènes . . . . . 96 3/4, 95 1/2 à 1/2	Ling. d'arg. . . . . 50 f. 75 c.
Livourne . . . . . 105 1/4, 104 1/2	Portugaise . . . . . 97 f. 25 c.
Bâle . . . . . pair, 1 per.	Piastre . . . . . 5 f. 30 c.
Geneve . . . . . 3 p.	Quadruple . . . . . 81 f. 75 c.
Lyon . . . . . pair 15 j.	Ducat d'Hol. . . . . 11 f. 75 c.
Marseille . . . . . pair 10 j.	Guinée . . . . . 26 f. 25 c.
Bordeaux . . . . . pair 15 j.	Souverain . . . . . 35 f. 25 c.
Montpellier . . . . . pair 15 j.	

Esprit 3/4, 390 à 305 f. — Eau-de-vie 22 deg., 290 à 330  
— Huile d'olive, 1 fr 20 à 25 c. — Café Maratique, 30  
— Idem St-Domingue, 2 fr. 75 à 85 c. — Sucre d'Anvers  
2 f. 35 à 50 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 30 à 40 c. — Sucre  
Marseille, 1 f. 2 c. — Coton du Levant, 2 fr. 60 c à 3 fr.  
— Coton des Isles, 4 f. 50 c à 5 f. 50 c. — Sel of.

A. FRANÇOIS